



Délibération du Conseil municipal Du 27 juin 2023

Ville de Jonzac - Département de la Charente-Maritime

Le vingt-sept juin, à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christophe CABRI, Maire.

Présents :

M. BELOT (à partir de 18h 30), Mme BRIÈRE, M. RAVET, Mme THIBAUT, M. CARRÉ
Mme LACHAMP, Mme DUBUS-HÉRAUD, Mme PERRIN, M. GLEMET, Mme JOUBERT, M.
PITEAU, Mme LAHDELMA (à partir de 18h 10), Mme RICHARD, M. BEAUFFIGEAU,

Pouvoirs :

M. BELOT donne pouvoir à Mme LACHAMP (jusqu'à 18h 30)
Mme AUBOIN-HANNOYER donne pouvoir à M. CABRI
M. ROBERT donne pouvoir à M. CARRÉ
Mme NOUGUÈS donne pouvoir à Mme BRIERE
M. MASSON donne pouvoir à Mme DUBUS-HERAULT
M. RODIER donne pouvoir à Mme RICHARD
M. BELOT Nicolas donne pouvoir à Mme PERRIN

Absent excusé : M. GADRAS et Mme POTHIER

Date de convocation : 20 juin 2023

Secrétaire de séance : Mme PERRIN

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 mars 2023 Régime de provisions budgétaires sur option Extinction de créance – Surendettement
2. Balades en barques sur la Seugne – Détermination de tarifs
3. Vente de sacs en tissus – Détermination de tarifs
4. Office de tourisme de Jonzac - Contrat de dépôt-vente
5. Modification des tarifs de la taxe de séjour
6. Extension du réseau de chaleur urbain sur la cité des Peupliers –demande de subvention ADEME et Département
7. Leg Granet – Ouverture d'un compte à terme
8. Cinéma - Convention avec la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge
9. Résidence heurtebise – Remboursement d'acomptes
10. Projet de création d'une unité de valorisation énergétique à Angoulême
11. Ecole « Malraux » - Attribution d'une subvention de fonctionnement
12. Rémunération des heures de surveillance des enseignants
13. ALSH – Approbation du règlement intérieur
14. Convention pour le dépôt d'images de la vidéoprotection vers la brigade de Gendarmerie

15. Fédération nationale des stations vertes – Adhésion au bureau de l'association

16. Casino : rapport annuel du délégataire des exercices 2021-2022

17. Modification du tableau des effectifs

Approbation du procès-verbal de la séance du 27 juin 2023

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 27 juin 2023.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	21
Pour	21
Contre	-
Abstention	-

Approuve le procès-verbal de la réunion du 27 juin 2023

N° 23.06.27.01. Régime des provisions budgétaires sur option

Monsieur le Maire rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis à bon endroit par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public. Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilités des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire dès qu'il y a un risque élevé.

Par ailleurs, les reprises sur provisions permettent d'atténuer la charge sur l'exercice des dotations aux provisions des nouvelles créances douteuses et d'en diminuer l'impact voire de les neutraliser sur le résultat de l'exercice.

Il est proposé au Conseil Municipal, d'opter pour le régime des provisions budgétaires (inscription en dépense de fonctionnement et en recette d'investissement du montant de la dotation aux provisions).

Vu les articles L 1612-16, L 2321-1, L 2321-2 et R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	21
Pour	21
Contre	-
Abstention	-

Opte pour le régime des provisions budgétaires,

Approuve la constitution d'une provision pour créances douteuses d'un montant de 10 000 € en dépense de fonctionnement et d'une recette d'investissement comme le prévoit le régime des provisions budgétaires sur option. Le montant de cette provision est inscrit au budget primitif 2023 du budget principal de la Ville de JONZAC.

Cette provision pourra être ajustée chaque année sur délibération du Conseil Municipal soit par une reprise de la provision soit par une dotation complémentaire en fonction des recouvrements effectués par le comptable public.

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 23.06.27.02 Extinction de créance – Surendettement

Monsieur le Maire rappelle que l'extinction de créance est constatée par décision judiciaire, pour lesquelles la ville et la trésorerie ne peuvent plus intenter d'action de recouvrement. Monsieur le Maire indique que suite au passage en commission de surendettement, le Trésorier se trouve dans l'impossibilité de recouvrer une somme totale de 1 625, 79 €.

Une décision d'effacement de dette doit être prononcée par l'assemblée délibérante pour motif de surendettement. Monsieur le Trésorier propose d'admettre en créance éteinte le montant de 1 625, 79 € ainsi ventilé :

Budget principal : 241, 82 €

Budget eau : 197, 69 €

Budget assainissement CDCHS : 152, 80 €

Budget assainissement Jonzac : 1 033, 48 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les décisions du juge de l'exécution et les mesures imposées par la commission de surendettement, emportant l'effacement des dettes du débiteur à l'égard de la ville de JONZAC,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	21
Pour	21
Contre	-
Abstention	-

Décide d'admettre en créance éteinte les créances suivantes dont le montant d'élève à 1 432, 45 € au profit de :

- ✓ Pompes funèbres de haute-Saintonge NOEL David domiciliée 3 avenue Gambetta – 17500 JONZAC
- ✓ Auto-école Lamazerolles domiciliée 4 rue Boisgiraud – 17260 GEMOZAC
- ✓ M. Philippe AUGÉ domicilié à Royan

Précise que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au compte 6542 du budget principal de la commune,

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

N° 23.06.27.03 Balade en barque sur la Seugne – Détermination de tarifs

A compter du 1^{er} juillet prochain, la ville de JONZAC proposera des balades motorisées en barque sur la Seugne. Monsieur RAVET, Adjoint au Maire indique qu'il convient de déterminer des tarifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé de Monsieur RAVET,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	21
Pour	21
Contre	-
Abstention	-

Fixe les tarifs des balades en barque sur la Seugne ainsi :



Balade classique (de 45 mn à 1h 00)

* adulte : 9, 00 € - enfant moins de 15 ans : 6, 00 €

* départ toutes les 1h30



Balade à l'aube, à l'apéritif ou au crépuscule (environ 1h30)

* avec petit déjeuner ou apéritif sans alcool ou tisane /jus de fruits

* adulte : 20, 00 € - enfant moins de 15 ans : 14, 00 €



Location privative de la barque avec le batelier (45 min à 1h 00) : 49, 00 €

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Monsieur RAVET : « le recrutement est finalisé, la nouvelle barque livrée le ponton nouvellement installé au niveau de la passerelle du parc des exposition. Nous attendons de la DDTM, l'autorisation provisoire de navigation sur la Seugne. »

N° 23.06.27.04 Vente de sac en tissus – détermination de tarifs

Madame BRIERE, Adjointe au Maire, souhaite proposer à la vente des sacs en tissus (tote-bags) flockés au logo de la ville, par l'intermédiaire de l'office de tourisme. Le prix proposé est de 7, 80 € et les produits des ventes seront portés par avenant sur la régie de recettes de la ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé de Madame BRIERE,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	21
Pour	21
Contre	-
Abstention	-

Fixe le tarif des sacs en tissus (tote-bags) vendus par l'office de tourisme à 7, 80 €

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

N° 23.06.27.05 Office de tourisme de JONZAC – Convention de dépôt-vente

Dans le cadre du dispositif de dépôt-vente de produits de terroir et de billetterie mis en place dans l'office de tourisme, Madame BRIERE propose de confier en dépôt-vente, les produits des moulins de Jonzac (Farine et huile) ainsi que la billetterie des entrées des deux moulins.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Brière indique qu'une commission de 10 % sera versée à l'OMT.

Vu le projet de convention de dépôt-vente entre la ville de JONZAC et l'office de tourisme,

Entendu l'exposé de Madame BRIERE,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	21
Pour	21
Contre	-
Abstention	-

Approuve la convention de dépôt-vente entre la ville de JONZAC et l'office de tourisme, permettant la vente des produits des moulins de Jonzac (Farine et huile) ainsi que la billetterie des entrées des deux moulins.

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

N° 23.06.27.06 Modification des tarifs de la taxe de séjour

Depuis 2015, le Conseil municipal a décidé de mettre en place une taxation d'office en matière de taxe de séjour. Depuis, trois délibérations (en date des 29 septembre 2016, 11 avril 2018 et 27 mai 2021) ont modifié les tarifs applicables. Il est aujourd'hui proposé de revoir ces tarifs, acquittés par les vacanciers et curistes qui séjournent à Jonzac.

Cette nouvelle grille tarifaire s'applique à compter du 1^{er} janvier 2024.

Catégories d'hébergement	Tarifs 2023	2023 avec taxe additionnelle	Propositions 2024	2024 avec taxe additionnelle	Plafond 2024
Palaces	2,00 €	2,20 €	2,10 €	2,31 €	4,60 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,50 €	1,65 €	1,58 €	1,73 €	3,30 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,20 €	1,43 €	1,37 €	1,50 €	2,50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,00 €	1,21 €	1,16 €	1,27 €	1,60 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,80 €	0,88 €	0,84 €	0,92 €	1,00 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,50 €	0,66 €	0,63 €	0,69 €	0,80 €

Pas d'augmentation pour ces catégories					
	Tarifs 2023	2023 avec taxe additionnelle	Propositions	2024 avec taxe additionnelle	Plafond 2024
terrains de camping 3 -4 - 5 *	0,60 €	0, 66 €	0, 60 €	0, 60 €	0, 66 €
terrains de camping 2 - 1 *	0,20 €	0, 22 €	0, 20 €	0, 20 €	0, 22 €
hébergement non classés	4%		4 %	5 %	

Période de collecte : toute l'année

Exonérations :

- personnes mineures (moins de 18 ans),
- titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la Commune de Jonzac,
- personnes qui occupent des locaux dont le loyer hebdomadaire est inférieur à un montant que le conseil municipal a déterminé à 100€/semaine,
- personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Périodes de versement :

Déclaration en ligne mensuelle et au minimum 3 versements par an : 30 juin, 31 août et 31 décembre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Madame BRIERE,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	21
Pour	21
Contre	-
Abstention	-

Décide de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2024 sur l'ensemble du territoire de la commune de Jonzac les tarifs de taxe de séjour pour les hébergements classés et non classés (ou en cours de classement) tels qu'ils figurent ci-dessus.

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

N° 23.06.27.07 Extension du réseau de chaleur urbain sur la cité des Peupliers –demande de subvention ADEME et Département

La réactualisation du schéma directeur des réseaux de chaleur de Jonzac a été finalisé en septembre 2022. La ville de Jonzac souhaite étendre son réseau de chauffage urbain.

Une nouvelle extension est prévue pour alimenter la future cité des Peupliers, sur 504 ml dont 78 ml de branchements (26 piquages). Le coût de ces travaux s'élève à 205 323, 97 HT.

Monsieur le Maire précise que la commercialisation sera proposée à partir du premier trimestre 2024.

Ce projet d'extension vise à :

- Densifier le réseau existant et ainsi à minimiser les pertes réseaux,
- Limiter les émissions de gaz à effets de serres liées à la production d'énergie, en augmentant la quantité d'EnR par le réseau de chaleur.

La ville de Jonzac souhaite déposer des dossiers de demande d'aide auprès de l'ADEME et du Département pour ces extensions dans le cadre du contrat territorial de développement des EnR thermiques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la création d'un lotissement de 26 lots sur la commune,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	21
Pour	21
Contre	-
Abstention	-

Autorise le lancement de la phase travaux de cette extension du réseau de chaleur urbain.

Sollicite les financements de l'ADEME et du Département dans le cadre du contrat territorial de développement des ENR thermiques pour des travaux liés aux extensions du RCU.

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

N° 23.06.27.08 Legs Granet – Ouverture d'un compte à terme

Dans le cadre du legs dit Granet d'un montant de 11 000, 00 €, il est proposé de placer cette somme sur un compte à terme permettant de reverser les produits financiers auprès du CCAS.

Monsieur le Maire Honoraire rappelle « qu'il s'agit d'une maison reçue par legs en 1979. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 et L. 2122-23,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	21
Pour	21
Contre	-
Abstention	-

Autorise le placement de la somme de 11 000 € sur un compte à terme pour une durée d'un an,

Indique que les produits financiers seront imputés au budget 2023 du CCAS

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

N° 23.06.27.09 Cinéma - Convention avec la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge

A l'instar des années précédentes, Madame BRIERE, Adjointe au Maire, rappelle que la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge soutient le cinéma le Familia en versant une subvention de 25 000 € à la Commune de Jonzac au titre du fonctionnement du cinéma.

En contrepartie, la commune de Jonzac doit s'engager :

- à poursuivre ses efforts pour favoriser une vie cinématographique attractive et diversifiée
- à diffuser les documents de communication fournis par la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge en lien avec les événements du territoire.

Le conseil municipal est invité à approuver la convention proposée par la CDCHS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la convention proposée par la Communauté de Communes de Haute-Saintonge,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	21
Pour	21
Contre	-
Abstention	-

Approuve la signature de la convention de soutien au cinéma Le Familia avec la Communauté des communes de la Haute-Saintonge dans les termes présentés ci-dessus,

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

N° 23.06.27.10. Résidence Heurtebise – Remboursement d'arrhes

Dans le cadre d'annulation de séjours à la Résidence Heurtebise, il est proposé le remboursement des arrhes pour une bonne gestion commerciale et humaine de la structure. Cette disposition allant au-delà des conditions générales et particulières de vente et des dispositions générales du code du commerce.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la gestion que nécessite la Résidence Heurtebise,

Entendu l'exposé de Madame BRIERE,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	21
Pour	21
Contre	-
Abstention	-

Approuve le remboursement des arrhes versés pour la Résidence Heurtebise afin d'assurer une bonne gestion humaine et commerciale,

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 23.06.27.11. Projet de création d'une unité de valorisation énergétique à Angoulême

Malgré les efforts consentis au travers des politiques de prévention et de tri, la quantité de déchets résiduels non valorisables est complexe à maîtriser et il faut bien reconnaître que notre consommation produira toujours une part de déchets ultimes.

Sur le territoire de la Haute-Saintonge, la totalité de ces déchets est actuellement enfouie sur le site de Sotrival à Clerac dont la capacité de stockage diminue pour passer à 125 000 tonnes /an jusqu'à sa fermeture programmée en 2036. Par ailleurs, une dizaine de sites d'enfouissement doivent fermer dans la région Nouvelle Aquitaine d'ici 10 ans. La seule option de la mise en décharge n'est donc plus tenable.

Cette situation ne doit pas entraîner pour le territoire une dépendance aux opérateurs privés dont les solutions sont structurellement inflationnistes mais tendre au contraire vers une autonomie locale en matière de traitement des déchets.

Pour répondre à cette urgence, CALITOM en partenariat avec la CDCHS et le SMICVAL a étudié trois scénarii :

1. Production de Combustibles Solides de Récupération (CSR) valorisés en cimenterie (auprès d'un acteur privé)
2. Production de CSR valorisés dans une chaufferie à créer sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique
3. Valorisation des déchets dans une unité de valorisation énergétique (UVE) à créer sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique

A l'issue de cette étude, il ressort que la solution de l'UVE est la plus pertinente, d'autant que la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais se proposent d'être partenaires du projet. Ce mode de valorisation offre en effet un double bénéfice : le processus d'incinération des déchets avec récupération d'énergie consiste à transformer la chaleur dégagée par la combustion des déchets en vapeur sous pression. Elle peut alors alimenter des réseaux de chaleur urbains mais aussi répondre aux besoins d'industriels locaux consommateurs de gaz naturel.

A ce titre, un dossier de déclaration d'intention a été déposé par Calitom.

Il est notamment proposé la construction d'une UVE sur la commune d'Angoulême d'une capacité de 120 000 tonnes prenant en compte des perspectives ambitieuses de réduction des déchets liés aux efforts de prévention.

Le montant de l'investissement est estimé à 110 millions d'euros pour une mise en service industrielle au printemps 2029.

Au regard de ces éléments, le Maire propose au conseil municipal d'émettre un avis favorable au projet de création d'une Unité de Valorisation Energétique à Angoulême, porté par Calitom en partenariat avec la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais et de l'autoriser à signer les documents.

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2022_1_1 du 8 février 2022 portant décision d'abandonner la technique de la mise en décharge pour les déchets résiduels ;

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2022_4_1 du 25 octobre 2022 portant engagement des études de définition relatives au scénario de création d'une unité de valorisation énergétique sur la commune d'Angoulême ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CDCHS du 15 décembre 2022 portant engagement des études de définition relatives au scénario de création d'une unité de valorisation énergétique sur la commune d'Angoulême ;

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2023_2_1 du 15 mars 2023 portant sur l'engagement d'une phase de concertation préalable concernant ce projet ;

Vu le dossier de déclaration d'intention mis à disposition du public par Calitom en date du 24 avril 2023 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	21
Pour	21
Contre	-
Abstention	-

Emet un avis favorable au projet de création d'une Unité de Valorisation Energétique à Angoulême, porté par Calitom en partenariat avec la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais.

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 23.06.27.12. Ecole « Malraux » - Attribution d'une subvention de fonctionnement

Madame THIBAULT, Adjointe au Maire chargée des affaires scolaires, indique que l'école élémentaire Malraux sollicite des subventions de fonctionnement, à hauteur de 50 % pour l'organisation des séjours suivants :

Classes concernées	Séjours	Coût total	Subvention sollicitée
CP/ CE1	Aquarium de la Rochelle	1 872, 00 €	936, 00 €
	Asinerie du baudet du Poitou- Dampierre sur Boutonne	1 230, 00 €	615, 00 €
	Parc de l'estuaire – St Georges de Didonne	1 280, 00 €	640, 00 €
	Pêche – Jonzac	400, 00 €	200, 00 €
Subvention sollicitée		4782, 00	2 391, 00 €

Madame Thibault précise que le séjour est destiné aux quatre classes de CP/CE1 pour un effectifs total de 80 élèves.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant la demande de l'école Malraux
Entendu l'exposé de Madame THIBAULT,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	21
Pour	21
Contre	-
Abstention	-

Approuve la subvention de 50 % au profit de l'école Malraux, soit 2 391, 00 €.

Indique que les crédits seront portés au budget 2023,

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

N° 23.06.27.13. Rémunération des heures de surveillance des enseignants

Madame THIBAULT, Adjointe au Maire chargée des affaires scolaires, rappelle que la commune à la possibilité de faire appel aux personnels de l'éducation nationale pour assurer des tâches de surveillance et d'encadrement.

La dernière délibération datant de 2004, il convient de réactualiser les taux de rémunérations des enseignants ainsi :

	Heures d'enseignement	Heures d'études surveillées	Heures de surveillance
Instituteurs/ Directeurs d'école élémentaire	22, 26 €	20, 03 €	10, 68 €
Professeurs des écoles de classe normale	24, 82 €	22, 34 €	11, 91 €
Professeurs des écoles de hors classe	27, 30 €	24, 57 €	13, 11 €

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

Vu le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal.

Considérant la demande de l'école Malraux

Entendu l'exposé de Madame THIBAULT,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	21
Pour	21
Contre	-
Abstention	-

Décide de faire assurer les missions ci-dessous au titre d'activité accessoire, par des enseignants contre une rémunération égale au montant des indemnités fixées par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966,

Décide qu'à compter du 1er septembre 2023, le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal est ainsi fixé :

	Heures d'enseignement	Heures d'études surveillées	Heures de surveillance
Instituteurs/ Directeurs d'école élémentaire	22, 26 €	20, 03 €	10, 68 €
Professeurs des écoles de classe normale	24, 82 €	22, 34 €	11, 91 €
Professeurs des écoles de hors classe	27, 30 €	24, 57 €	13, 11 €

Indique que les crédits seront portés au budget 2023,

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

N° 23.06.27.14 ALSH– Approbation du règlement intérieur

Madame THIBAULT propose d'approuver le nouveau règlement intérieur de l'accueil de loisirs dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant le projet de règlement intérieur,
Entendu l'exposé de Madame THIBAULT,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	21
Pour	21
Contre	-
Abstention	-

Approuve le projet de règlement intérieur tel que présenté et annexé à la présente délibération.

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

N° 23.06.27.15 Convention pour le déport d'images de la vidéoprotection vers la brigade de Gendarmerie

La convention jointe en annexe a pour objet de définir les conditions du partenariat entre l'Etat et la commune pour l'exploitation du dispositif de vidéoprotection et en particulier les modalités de transmission et de mise à disposition des services des unités du Groupement de Gendarmerie Départemental de Charente-Maritime, par le Centre de Supervision Urbain (C.S.U.), des informations traitées par le réseau de vidéoprotection implanté sur la commune.

Considérant que la commune a été autorisée par arrêté préfectoral en date du 1^{er} décembre 2021 à mettre en œuvre un dispositif de vidéoprotection urbaine, l'assemblée sera amenée à se prononcer sur l'approbation de la convention de partenariat entre la commune de JONZAC et la Préfecture de Charente-Maritime relative au déport d'images de la vidéoprotection vers la brigade de Gendarmerie de JONZAC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune de JONZAC a été autorisée par arrêté préfectoral en date du 1^{er} décembre 2021, à mettre en œuvre un dispositif de vidéoprotection urbaine, conformément aux dispositions de l'article 10 (et 10-1) de la loi d'orientation et de programmation relative à la sécurité n°95-73 du 21 janvier 1995, joint à la présente convention,

Considérant la convention de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat conformément au décret n°2000-275 du 24 mars 2000,

Considérant l'intérêt d'un dépôt d'images vers les services de la Gendarmerie pour faciliter leurs conditions d'intervention et renforcer la sécurité publique,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	21
Pour	21
Contre	-
Abstention	-

Approuve la convention de partenariat entre la commune de JONZAC et la Préfecture de Charente-Maritime relative au dépôt d'images de la vidéoprotection vers la brigade de Gendarmerie de JONZAC, telle qu'annexée

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

N° 23.06.27.16 Fédération nationale des stations vertes – Adhésion au bureau de l'association

Dans le cadre du congrès annuel des stations vertes organisé à JONZAC, les 10 et 11 octobre prochains, Monsieur le Maire sollicite l'assemblée afin d'autoriser Madame Christel BRIERE, adjointe au Maire, à faire acte de candidature au renouvellement partiel du conseil d'administration de la Fédération Nationale des Stations Vertes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'adhésion de la ville de Jonzac à la fédération nationale des stations vertes,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	21
Pour	21
Contre	-
Abstention	-

Autorise Madame Christel BRIERE, Adjointe au Maire, à faire acte de candidature au renouvellement partiel du conseil d'administration de la Fédération Nationale des Stations Vertes,

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 23.06.27.17 Casino : rapport annuel du délégataire des exercices 2021-2022

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport annuel présentant l'exécution du service ainsi que les données techniques et financières s'y rapportant.

L'examen de ce rapport, annexé à la présente délibération, est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Après lecture du rapport, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur le compte rendu 2021-2022 transmis par le délégataire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire de Service Public Local ;

Considérant le contrat signé entre la ville de JONZAC et le groupe AREVIAN;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	21
Pour	21
Contre	-
Abstention	-

Prend acte du rapport annuel 2021-2022 du délégataire, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

N° 23.06.27.18 Modification du tableau des effectifs

Afin de pallier au non-renouvellement des contrats aidés, Madame THIBAULT, Adjointe au Maire propose de modifier le tableau des effectifs et ainsi permettre la création de postes d'agents contractuels.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Considérant la nécessité d'adapter les emplois aux fonctionnement et besoins des services,

Entendu l'exposé de Madame THIBAULT,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	21
Pour	21
Contre	-
Abstention	-

Approuve la modification du tableau des effectifs ainsi :

Grade	Fonctions	Temps de travail	Date de début de contrat	Durée	Nombre de poste
Adjoint technique	Agent d'entretien	30h	01/07/2023	1 an	1
Adjoint technique	Agent d'entretien	30h	01/08/2023	1 an	1
Adjoint technique	Agent d'entretien	30h	12/09/2023	1 an	1
Adjoint technique	Agent de surveillance cantine	5h hebdo	04/09/2023 au 05/07/2024		3
Adjoint technique	Espaces verts	35h	01/09/2023	1 an	1
Adjoint d'animation	ATSEM	35h	01/09/2023	1 an	1
Adjoint administratif	Adjoint administratif	35h	17/07/2023	1 an	1
Adjoint d'animation	Adj. Dir ALSH	35h	01/08/2023	3 ans	1

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Informations diverses :

Madame PERRIN indique que 27 micro-folies sur les 35 existantes en Nouvelle- Aquitaine, ont été accueillies au sein de l'ancien couvent des Carmes du 22 au 23 juin, en partenariat avec la DRAC.

Madame LACHAMP indique que les ateliers « in situ » sur le thème de « bien vieillir en ville » organisés les 12 et 13 juin, ont réuni environ 80 maires, techniciens et chefs de projets à la salle des fêtes.

Monsieur GLEMET indique que 1 600 élèves au stade municipal ont participé au cross des collèges organisés par les professeurs de sports de JONZAC.

Monsieur CARRE rappelle que l'échafaudage du châtelet sera déposé le 10 juillet. La base de vie du chantier reste en place afin d'assurer la deuxième tranche – restauration intérieure.

Monsieur le Maire rappelle que les travaux d'accessibilité de la mairie ont débuté le 27 juin et devraient être achevés fin septembre.

Monsieur le Maire Honoraire souhaite évoquer la situation financière de la commune qui est saine. La seconde partie du mandat devra être consacrée à définir un programme d'investissement avec une équipe municipale engagée et portant des projets significatifs. Il propose de réunir l'ensemble du conseil municipal afin d'étudier les dépenses en cours et dégager des excédents importants aux fins de financer les futurs projets d'investissement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h 50.